

# Prix Jean Panhard Automobile et Société 2010

## REGLEMENT

---

### **Article 1 - Présentation**

Le Comité des Constructeurs Français d'Automobiles (CCFA) et l'Automobile Club de France (ACF) organisent la quatrième édition du **Prix Jean Panhard Automobile et Société**, qui a pour objectif de récompenser et de faire connaître des travaux réalisés sur **un thème en rapport avec l'industrie automobile ou les transports routiers**.

### **Article 2 - Participation**

Le prix est ouvert aux travaux de recherche (mémoires et thèses) rédigés en français et soutenus entre octobre 2006 et décembre 2009. Le travail présenté doit être un **travail de recherche** (individuel ou effectué en groupe) dont le sujet est explicitement en rapport avec l'industrie automobile ou les transports routiers.

Les candidats ne peuvent soumettre qu'un seul travail, traitant exclusivement de thèmes relatifs aux **dimensions humaines, économiques et sociétales de l'automobile** (économie, urbanisme, aménagement du territoire, sociologie, mobilité, transports, logistique, environnement, sécurité routière, usage de l'automobile) ou à **l'histoire de l'automobile**. **Les thèmes techniques sont exclus du champ du prix**.

Les participants sont répartis en **deux catégories** :

- **Etudiant** en Master (ou équivalent bac + 5) ayant soutenu avec succès son mémoire ;
- **Chercheur** ayant soutenu avec succès sa thèse.

Les projets, publications ou dossiers constitués de travaux de recherche accomplis tout au long de la carrière du chercheur seront en outre systématiquement écartés.

### **Article 3 - Sélection des lauréats**

Dans le mois suivant la date de clôture des inscriptions, fixée au **30 juin 2010**, la liste des travaux admis à concourir est constituée.

Le choix des lauréats est effectué par un jury établi conjointement par le CCFA et l'ACF et composé d'universitaires, de chercheurs, de journalistes et d'industriels. Le jury de l'édition 2010 est présidé par M. Georges Douin, ancien Directeur général adjoint, plan, produit et opérations internationales de Renault.

Les membres du jury s'engagent formellement à ne divulguer aucune information confidentielle et à ne pas diffuser tout ou partie des travaux de recherche avant la remise des prix. Toutefois, le jury ne pourra en aucun cas se prononcer à l'égard de travaux soumis à confidentialité permanente.

Le jury a entière liberté de décision, sans avoir à la motiver ou à en rendre compte, pour l'attribution ou la non attribution des prix. Il ne peut nommer qu'un seul lauréat, au plus, par catégorie.

Les critères sur lesquels les travaux seront évalués sont les suivants :

- **Intérêt des résultats des travaux de recherche pour l'industrie automobile**
- **Actualité, originalité et dimension prospective du sujet**
- **Compréhension des travaux par des non-spécialistes**

Les participants ne seront pas évalués sur la qualité académique de leurs travaux, celle-ci relevant de leur établissement de rattachement.

Les délibérations du jury du prix auront lieu à l'automne 2010. Les lauréats désignés par le jury seront informés par lettre recommandée avec accusé de réception de leur sélection dans un délai de quinze jours après les délibérations. Les candidats présélectionnés qui n'auront pas été sélectionnés par le jury seront informés par courrier électronique ou par téléphone.

#### **Article 4 - Candidatures**

Les candidatures peuvent être transmises au Comité de présélection selon deux voies :

- sur proposition des responsables des Master ou des directeurs de recherche ;
- sur candidature spontanée émanant du candidat.

Dans les deux cas, le dossier de candidature doit comporter **les quatre pièces suivantes** :

- **1) la version intégrale du mémoire ou de la thèse en format électronique** (CD-ROM en cas d'envoi par La Poste, ou pièce jointe en cas d'envoi par courrier électronique)
- **2) une brève présentation du travail de recherche (abstract), de 2 à 3 pages (environ 1 000 mots)**
- **3) la fiche d'inscription remplie** (téléchargeable sur le site internet du CCFA, [www.cdfa.fr](http://www.cdfa.fr), rubrique Prix Jean Panhard Automobile et Société)
- **4) une copie de l'attestation de réussite** (document officiel attestant que les lauréats de chacune des catégories ont soutenu avec succès leurs travaux de recherche) délivrée par l'établissement de rattachement (université ou grande école).

**Les pièces doivent être adressées au plus tard le 30 juin 2010, soit par voie postale** (CCFA – Prix Jean Panhard, 2 rue de Presbourg, 75008 Paris), le cachet de la poste faisant foi, **soit par courrier électronique** ([prixjeanpanhard@ccfa.fr](mailto:prixjeanpanhard@ccfa.fr)).

**Tout dossier incomplet ou envoyé hors délai ou par d'autres biais que ceux précisés ci-avant sera refusé.**

#### **Article 5 - Récompenses**

Il est prévu de récompenser **un lauréat dans chacune des deux catégories.**

- Le lauréat de la catégorie **Etudiant** recevra **3 000 euros.**
- Le lauréat de la catégorie **Chercheur** recevra **6 000 euros.**  
(ces montants sont susceptibles d'être modifiés)

Un exemplaire de la version intégrale du travail de recherche de chaque lauréat pourra être mis à la libre consultation du public à la Documentation du CCFA et aux archives de l'ACF. Les travaux pourront également faire l'objet d'une présentation dans l'une des publications du CCFA et de l'ACF.

#### **Article 6 - Remise des prix**

Le Prix est décerné avant la fin de chaque année calendaire. Les récompenses sont remises au cours d'une cérémonie dont la date est portée à la connaissance des candidats après l'annonce des résultats, consécutive aux délibérations.

Les lauréats peuvent se prévaloir du titre de Lauréat du « Prix Jean Panhard Automobile et Société ».

#### **Article 7 - Responsabilité**

Le CCFA et L'ACF ne pourront être tenus responsables si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération et ses modalités devaient être reportées, modifiées ou annulées.

#### **Article 8 - Droits d'auteur**

**Les candidats autorisent expressément le CCFA et l'ACF à mettre leurs abstracts et pour les lauréats les versions intégrales de leurs travaux de recherche, d'une part, à la libre consultation du public et, d'autre part, à leur libre disposition pour les utiliser dans leurs publications respectives, sous réserve de citer la source, et les communiquer à l'ensemble de leurs services à toutes fins dans le cadre de leur activité professionnelle.**

#### **Article 9 - Frais des candidats**

L'ensemble des frais engagés par les candidats pour participer au prix reste à leur charge, y compris les frais de déplacement des lauréats pour venir recevoir leur prix.

**La participation au prix implique l'acceptation du présent règlement.**